

Règlement ministériel du 26 mai 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A1 entre l'échangeur Flaxweiler et la Croix de Gasperich à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A1 entre l'échangeur Flaxweiler et la Croix de Gasperich ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h, la chaussée est rétrécie à une voie de circulation et il est interdit aux conducteurs de véhicules destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules couplés de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car, sur les voies suivantes :

- l'autoroute A1 (P.K. 20.000 – 16.000) entre l'échangeur Flaxweiler et l'échangeur Munsbach en direction de la Croix de Gasperich ;
- l'autoroute A1 (P.K. 8.500 – 6.500) à hauteur de l'échangeur Hamm en direction de la Croix de Gasperich.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, D,2 et C,13aa complété par un panneau additionnel portant les symboles des catégories de véhicules pour lesquels l'interdiction de dépassement fait foi. Le signal C,17a est également mis en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le 28 mai 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 26 mai 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch